



DIVISION DES SERVICES DE TRAVAIL SÉCURITAIRE

INTERPRÉTATIONS DE LA *LOI SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL*

Sujet	Manutention et entreposage des matériaux – Objet ou matériaux, équipement approprié et instructions convenables	Émis par : Vice-président aux Services de travail sécuritaire
Acte législatif	<i>Règlement général 91-191</i>	Date d'émission : 12 décembre 2006
Article	52	Date de révision :

52 Lorsque la santé ou la sécurité d'un salarié qui manutentionne des objets ou matériaux peut être mise en danger, l'employeur doit s'assurer que

- a) le salarié utilise l'équipement approprié mis à sa disposition pour soulever et déplacer les objets ou matériaux, et
- b) le salarié a reçu des instructions sur la technique appropriée pour soulever et déplacer des objets et matériaux.

Question 1

Que signifie « manutention »?

Réponse

La « manutention » est l'action de soulever, de tenir, de transporter, de pousser, de tirer ou d'abaisser des objets ou des matériaux dont le poids est de 3 kg (6,5 livres) ou plus.

Question 2

Que signifie « objets ou matériaux »?

Réponse

L'objet ou les matériaux peuvent être mous ou solides, gros ou petits, lisses ou avoir des coins et des rebords. Il peut s'agir d'un sac, d'une boîte ou d'un contenant muni ou non de poignées. Les objets ou les matériaux ne comprennent pas une personne ou un animal.

Question 3

Quels sont des exemples d'équipement approprié pour soulever et déplacer des objets ou des matériaux?

Réponse

Il s'agit de dispositifs mécaniques ou d'outils dont on se sert pour faciliter la manutention de charges. Les dispositifs comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- les leviers mécaniques;
- les poignées magnétiques;
- les chariots à deux roues;
- les leviers;
- les tables élévatrices à ciseaux ajustables en hauteur;
- les rouleaux dans le plancher de camions de charge;
- les chariots modifiés pour servir de manèges à outils;
- les chariots à main pour des matériaux mis en sac;
- les grandes boîtes modifiées et munies de poteaux / poignées aux côtés pour les soulèvements à deux personnes;
- les appareils de levage de tonneaux;
- les tréteaux utilisés pour plier et attacher des outils;
- les porte-palettes tournants;
- les têtes de levage magnétiques pour ponts roulants;

- les soutes à plancher coulissantes dans les camions;
- les palans manuels;
- les plates-formes de camion montés sur ressorts;
- les ponts roulants;
- les transporteurs à rouleaux;
- les appareils de levage de couvercles de trou d'homme;
- les plateaux roulants;
- les appareils de levage pneumatiques;
- les appareils de pesage montés sur ressorts;
- les palettes coulissantes.

Question 4

Qu'est-ce qui constitue des instructions convenables sur la technique appropriée pour soulever et déplacer des objets ou des matériaux?

Réponse

Le salarié doit recevoir des instructions sur des mesures précises pour éliminer les risques d'une lésion musculo-squelettique ainsi que des instructions sur l'utilisation de ces mesures, y compris celles qui suivent, s'il y a lieu :

- des mesures de contrôle administratives ergonomiques comme :
 - des politiques et procédures qui traitent de la manutention;
 - des pauses pour se reposer et s'étirer;
 - une rotation / une amélioration des tâches;
- de l'équipement;
- de l'équipement de protection individuelle.

Question 5

Existe-t-il des lignes directrices ou des normes à la disposition des employeurs qui traitent de la manutention d'objets ou de matériaux sans mettre en danger la santé ou la sécurité d'un salarié?

Réponse

Oui. Les normes principales sont les suivantes :

Pour soulever et déplacer :

Norme ISO 11228-1:2003 Manutention manuelle – Partie 1

- Sauf la partie A.5 (Considérations relatives à la conception lors de la manutention de personnes ou d'animaux)

Pour pousser et tirer :

Norme ISO 11228-2:2007 Manutention manuelle – Partie 2

Pour tout autre risque :

A Guide to Manual Materials Handling (en anglais seulement)

A. Mital, A. S. Nicholson et M. M. Ayoub, 1997 : chapitres 4 à 9